Le 08 décembre de l'année deux mille

Montesquieu, légalement convoqué, s'est

réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Communautaire de

de Communes

vingt-deux à 18h30

Le Conseil

Communauté

à Martillac - Salle du conseil

510~



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/163 OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers en exercice : 45 Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum: 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

La séance est ouverte. Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanim					doptés à l'unanimité.
NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	Р		TALABOT Martine (Maire)	Р	
BARRÈRE Philippe (Maire)	Р		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)		
GAZEAU Francis (Maire)	Е	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	А	
DUFRANC Michel (Maire)	А		BARBAN Laurent (Maire)	Р	
CLAVERIE Dominique (Maire)	Р		TAMARELLE Christian (Maire)	Р	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	Р	
CLÉMENT Bruno (Maire)	Р		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	Р		GILLET Jean-Paul	Р	
LAGARDE Valérie	Р		LABASTHE Anne-Marie	Е	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	Р		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	А		PERPIGNAA GOULARD Véronique	Р	
BALAYÉ Philippe	Р		PRÉVOTEAU Marie-Louise	Р	
BOURROUSSE Michèle	Р		VIGUIER Marie	Р	
GACHET Christian	Р		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	Р	
SAUNIER Catherine	Р		CHEVALIER Bernard	Р	
DURAND François	Р		SABY Nadia	Р	
LEMIRE Jean-André	Р		HEINTZ Jean-Marc	Р	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	Р		BORDELAIS Jean-François	Р	
MARTINEZ Corinne	Р		FAURE Christian	А	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	Р				



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/163 OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier,

Vu les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2016-201 du 16 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres des ingénieurs territoriaux,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes par une autorisation de :

- recrutement de trois agents non titulaire de droit public (les recrutements se feront à effectifs constants, les emplois étant déjà occupés);
- la création de deux emplois dont l'un fait suite à un recrutement externe (pour cause de départ à la retraite) et l'autre à l'apparition d'un nouveau besoin (obligation réglementaire de recruter un référent santé et inclusif).

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante en deux temps :

- 1) Dans un premier temps : Création des emplois suivant à compter du 1er janvier 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	А	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Ingénieur	1	Technique	А	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Médico-Sociale	В	35/35ème	Recrutement sur un grade différent suite à départ à la retraite
Puéricultrice de classe normale	1	Médico- Sociale	А	35/35ème	Nouveau besoin référent inclusif santé



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/163 **OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Description des missions correspondant aux emplois créés :

Emploi d'animateur Natura 2000 sur l'emploi d'attaché :

L'agent devra assurer la gestion et le suivi du réseau hydrographique hors bocage, animer le DOCOB Natura 2000 du site « Réseau hydrographique du Saucats et du Gât Mort » et mener des actions de sensibilisation et d'animation.

Emploi de chargé de mission Innovation sur l'emploi d'ingénieur :

L'agent devra contribuer à la stratégie de développement économique, en particulier sur son volet relatif au soutien à l'innovation, piloter et développer les partenariats avec l'écosystème d'innovation, détecter et accompagner les entreprises et porteurs de projets innovants dans leurs projets et démarches d'innovation sur le territoire, notamment sur le volet financement, en lien avec le service chargé de l'accompagnement des entreprises et les partenaires de l'écosystème d'innovation. Il assurera également le pilotage et la coordination de projets structurants d'innovation sur les filières stratégiques du territoire, notamment sur les filières biotechnologies, éco-technologies et viti-viniculture. L'agent développera, en lien fonctionnel avec le chargé de mission et l'animateur du Fablab Eurêkafab, le volet « numérique » de la stratégie de soutien à l'innovation. L'agent devra co-construire et participer au programme d'animation économique du territoire piloté par le service chargé de l'accompagnement des entreprises et il assurera un rôle d'alerte et de force de proposition auprès des élus et de la direction afin de maintenir l'innovation comme un marqueur du territoire.

Emploi de référent inclusif santé sur l'emploi de puéricultrice de classe normale :

La réforme des modes d'accueil petite enfance, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021. Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

- 2) Dans un second temps : Création des emplois suivant à compter du 1er février 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	В	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/163 OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Description des missions de l'emploi créé :

Emploi d'animateur du fablab sur l'emploi de technicien principal de 2ème classe :

L'agent devra accompagner les utilisateurs du fablab, il aura des missions d'animation, de gestion administrative et budgétaire, de supervision du parc machines et moyens de fabrication et il devra faire une veille technologique et réseau.

- Enfin, il est proposé la Suppression de l'emploi suivant à compter du 1er janvier 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Auxiliaire de classe supérieure	1	Médico sociale	В	35/35ème	Départ à la retraite

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que les emplois d'attaché, ingénieur et technicien principal de 2ème classe pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes ; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents sera déterminée par rapport au grade des emplois, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE Secrétaire de séance Président de la Communauté de communes de Montesquieu